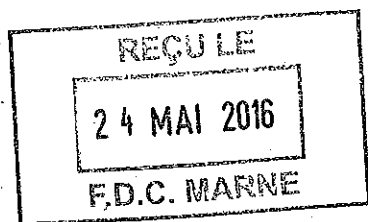


Agence Nationale des Fréquences

DIRECTION DES CONVENTIONS



Maisons-Alfort, le 23/05/2016

FEDERATION DEPART CHASSEURS
DE LA MARNE COMPLEXE MT BERNARD
RTE DE SUIPPES CS 90166
51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

REFERENCE A RAPPELER
201600457 du 17/05/2016

Madame, Monsieur,

Suite à la décision de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes pour laquelle l'Agence nationale des fréquences intervient comme prestataire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'autorisation d'utilisation de fréquence(s) pour votre réseau radioélectrique indépendant du service mobile.

Les services chargés du contrôle pourront être conduits à vérifier, avec ou sans préavis, que les fréquences attribuées sont utilisées conformément à l'autorisation.

Pour toute information complémentaire concernant la gestion de votre dossier, je vous invite à vous rapprocher du Service de gestion des réseaux professionnels*.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur des conventions
Gérard Jouët

PDT <input checked="" type="checkbox"/>	LH <input type="checkbox"/>	BL <input checked="" type="checkbox"/>	BC <input type="checkbox"/>	OG <input type="checkbox"/>
EM <input checked="" type="checkbox"/>	SK <input type="checkbox"/>	FC <input type="checkbox"/>	CE <input checked="" type="checkbox"/>	FG <input type="checkbox"/>
CA <input type="checkbox"/>	CGG <input type="checkbox"/>	FT <input type="checkbox"/>	PR <input type="checkbox"/>	GM <input type="checkbox"/>
Bur <input type="checkbox"/>	PM <input type="checkbox"/>	AD <input type="checkbox"/>	MC <input type="checkbox"/>	CP <input type="checkbox"/>
SA <input type="checkbox"/>	MB <input type="checkbox"/>	MG <input type="checkbox"/>	EB <input type="checkbox"/>	FR <input type="checkbox"/>
ST <input type="checkbox"/>	PMart <input type="checkbox"/>	JP <input type="checkbox"/>	MD <input type="checkbox"/>	JV <input type="checkbox"/>
	BLacour <input type="checkbox"/>	DP <input type="checkbox"/>	FD <input type="checkbox"/>	JMZ <input type="checkbox"/>
Com GG <input type="checkbox"/>	Com Com <input type="checkbox"/>	CU <input type="checkbox"/>		
Com PG <input type="checkbox"/>	Com Infra <input type="checkbox"/>	SAD <input type="checkbox"/>		
Com GE <input type="checkbox"/>				

**Autorisation d'utilisation de fréquences
pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre
Dossier n°201600457 du 17/05/2016
Décision ARCEP n°16 0694 du 17/05/2016**

Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE), notamment les articles L41 à L43, R.20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Autorisation d'utilisation de fréquences attribuée à :

**FEDERATION DEPART CHASSEURS
DE LA MARNE COMPLEXE MT BERNARD
RTÉ DE SUIPPES CS 90166
51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX**

selon les conditions précisées par la présente autorisation, pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre, sur le site de **51000 CHALONS EN CHAMPAGNE** et ayant pour indicatif **FCP0510002**.

La présente autorisation d'utilisation de fréquences est valable jusqu'au **31/12/2021**.

La présente autorisation ne dispense pas des éventuelles autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

Le titulaire de l'autorisation est assujéti au paiement d'une redevance annuelle domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et d'une redevance annuelle de gestion, selon les modalités fixées par le décret susvisé.

Fait à Paris, le 23/05/2016

L'Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes

CAHIER DES CHARGES

Autorisation d'utilisation de fréquence(s) attribuée à:
FEDERATION DEPART CHASSEURS DE LA MARNE COMPLEXE MT BERNARD
pour un réseau radioélectrique indépendant du service mobile dont
les caractéristiques sont décrites dans le présent cahier des charges.

1 Renseignements administratifs

1.1 Titulaire :

Raison sociale : FEDERATION DEPART CHASSEURS
DE LA MARNE COMPLEXE MT BERNARD
Adresse : RTE DE SUIPPES CS 90166
51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

1.2 Site utilisateur : FDC 51

RTE DE SUIPPES
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

1.3 Code SIRET du titulaire : 78036465900042

2 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques techniques décrites dans ce document sont celles retenues
pour le calcul des redevances annuelles applicables au présent réseau.

2.1 Indicatif : FCP0510002

2.2 Composition du réseau :

0	base(s),	0	relais,	0	mobile(s),
20	portatif(s),	0	récepteur(s),	0	dispositif(s)

Fréquence(s) d'émission(s) utilisée(s) :

Bases (MHz)	Relais (MHz)	Mobiles (MHz)	Portatifs (MHz)
			157.487500

2.3 Standard Appel sélectif : ..

2.4 Désignation de l'émission : 11K0G3E--

2.5 Observations :

Fréquences attribuées en partage et sans garantie de protection de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps.
Mobilité départementale Marne.

3 Description du réseau

3.1 Station(s) fixe(s)

3.2 Relais

3.3 Station(s) mobile(s)

Groupe : MP 001 constitué de 20 portatif(s) Emetteur/Recepteur
P.A.R. : 1 Watt(s)
Portatifs utilisables dans un rayon de 1.000 km autour de MP001
Fréquence d'émission : 157.487500 (MHz)

3.4 Dispositifs

4 Modification

Tout projet de modification doit faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation d'utilisation de fréquence(s). Celui-ci ne peut donner lieu à sa mise en oeuvre qu'après accord de l'Autorité.

5 Conditions de renouvellement de l'autorisation d'utilisation de fréquence(s)

Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande, déposée au moins six mois avant la date d'échéance de la présente décision.

6 Eléments pour le calcul des redevances

Décision n° 16 0694 du 17/05/16 notifié le 23/05/16 autorisation jusqu'au 31/12/21

Fréquence d'émission (MHz)	Désignation de l'émission	Espacement entre canaux (MHz)	Type de liaison	Distance maximale d'utilisation	Angle d'ouverture (360 ° si OMNI)	Aire (km ²)	Nombre d'assignations
----------------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------	-----------------------

157.487500	11K0G3E--	12.50	S-S	1.000	360	3.142	1
						3.142	1

Modification et contrôle des autorisations d'utilisation de fréquences

Modification

.Projet de modification devant faire l'objet d'une demande préalable de modification d'autorisation d'utilisation de fréquence(s) auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, 78, Avenue du Général de Gaulle BP 400 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX.

- changement de fréquences
- modification de la classe d'émission
- modification de la puissance (augmentation/diminution)
- changement d'adresse du lieu d'utilisation de l'installation
- modification des caractéristiques d'antenne (type, gain, diagramme de rayonnement, azimut, polarisation, hauteur, emplacement)
- ajout, déplacement ou suppression d'équipements fixes

.Projet de modification devant faire l'objet d'une simple déclaration à l'adresse indiquée ci-dessus.

- ajout ou suppression d'éléments mobiles
- modification des codes d'appel sélectif
- remplacement de matériel sans modification des caractéristiques techniques initiales
- changement de données administratives (excepté le code SIRET).

Contrôle

Les services chargés du contrôle, agissant pour le compte de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, interviennent avec ou sans préavis. Ils s'assurent que les fréquences sont exploitées conformément à l'autorisation.